

L'Apollinaire



Prochaine parution : 11 septembre 2024

Date de tombée : 16 août 2024



Table des matières

Mot du maire.....	2	Service de sécurité incendie.....	11
Affaires municipales.....	3	Travaux publics.....	12
Bibliothèque Au jardin des livres.....	4	Organismes et partenaires.....	13
Loisirs et sports.....	5	Procès-verbaux.....	21
Urbanisme.....	10		

Mot du maire

Le 20 juin, le conseil municipal soulignera l'apport de M. Benoit Côté, maire de Saint-Apollinaire de 1975 à 1992, en nommant la salle du conseil municipal à son nom. Enseignant de chimie au secondaire, M. Côté aura également été préfet de la MRC de Lotbinière de 1983 à 1992, en plus de s'impliquer dans son milieu, notamment auprès du Club des Lions où il donne du temps depuis 45 ans. Par cette dénomination, le conseil municipal de Saint-Apollinaire souhaite que le passage à la mairie de M. Benoit Côté soit honoré et reconnu comme marquant.

En mai dernier, nous avons reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 781 502 \$, provenant du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour la réalisation de la piste multifonctionnelle sur la route 273, entre les rues Principale et Moreau. Bien que nous soyons très heureux de ce montant, je rappelle que cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que malgré tout, c'est la municipalité qui doit absorber l'autre 50 % des dépenses, le ministère ayant refusé de payer pour ces infrastructures. Pour le conseil municipal, il était inconcevable de refaire seulement les 2 voies pour les automobilistes sans protéger les citoyens qui circulent à pied ou à vélo le long de cette route.

Bonne nouvelle dans le projet de requalification de l'église !

À la suite de l'appel d'offres public publié à la fin de l'année 2023 pour les services professionnels multidisciplinaires en lien avec le projet de requalification de l'église, le conseil a octroyé le mandat à Atelier 5 à la séance du conseil de mai. Pour un montant de 792 470.94 \$, soit environ 400 000 \$ sous l'estimation des coûts initiale, Atelier 5 est chargé de réaliser les plans et devis finaux du projet en vue de la construction.

Le 18 mai, la journée de distribution des arbres et du compost a été couronnée de succès. En effet, après deux ans de collecte des matières putrescibles par le bac brun, nous étions ravis de pouvoir vous offrir ce compost, le résultat de vos efforts. Cette nouvelle collecte permet de réduire les déchets enfouis au site d'enfouissement de Saint-Flavien. Nous estimons qu'une tonne de matière organique récoltée équivaut à une tonne de déchets en moins au site d'enfouissement. Un beau geste écologique!

En juin, c'est la saison des piscines qui reprend. Je tiens à vous rappeler de l'importance de sécuriser votre enceinte qui mène à la piscine et de respecter les nouvelles normes gouvernementales en la matière. Pour plus de détails, je vous invite à consulter la page 7 de cette édition du journal.

Je vous souhaite donc un bel été en réitérant l'importance d'utiliser l'eau potable de façon responsable, et ce, même si votre résidence et/ou votre commerce est muni d'un compteur d'eau. Différentes actions sont possibles pour faire autrement. Des exemples vous sont présentés à la page 9.

Votre maire,
Jonathan Moreau



Affaires municipales

Facture de taxes 2024



31 août
3^e versement

30 novembre
4^e versement

Pour plus d'informations ou pour un changement d'adresse, contactez-nous :

taxation@st-apollinaire.com
418 881-3996, poste 225

Lecture des compteurs d'eau – Juillet et août

Deux représentants clairement identifiés au nom de la Municipalité passeront faire la lecture de votre compteur d'eau entre le début du mois de juillet et la fin du mois d'août.

Compteur intérieur

Les représentants passeront sans rendez-vous. Si vous êtes absents, ils laisseront une affiche à votre porte vous avisant de leur passage et de la marche à suivre pour nous transmettre les informations au plus tard le **30 septembre**.

Compteur extérieur

Votre responsabilité est de rendre accessible le dispositif de lecture.

Modifications à l'horaire

Saint-Jean-Baptiste, Fête du Canada et Fête du travail

	Lundi 24 juin	Lundi 1 ^{er} juillet	Lundi 2 septembre
Bureau municipal	Fermé	Fermé	Fermé
SAAQ - Mandataire	Fermé	Fermé	Fermé
Centre multifonctionnel	Fermé pour la location pour l'été en raison du camp de jour		
Bibliothèque	Fermé	Fermé	Fermé

Urgence - Travaux publics

Pour signaler une urgence, composez le 418 808-9406 en tout temps.

Horaire estival – 7 juin au 30 août

À compter du premier vendredi du mois de juin (7 juin), et ce, jusqu'au dernier vendredi du mois d'août (30 août), l'horaire du **bureau municipal** sera le suivant :

- Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
- Vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 15 h

Pour la même période, l'horaire du bureau mandataire de la SAAQ sera le suivant :

- Lundi au mercredi : 8 h 30 à 16 h 30
- Jeudi : 8 h 30 à 20 h
- Vendredi : 8 h 30 à 15 h

Bibliothèque Au jardin des livres

Vous déménagez ? Informez-nous de vos nouvelles coordonnées afin de mettre votre dossier à jour !

**Club
de lecture
d'été
TD
2024**

Du plaisir pour les enfants dans les bibliothèques publiques du Canada

Vis l'aventure!

Inscrис-toi à ta bibliothèque



clubdelecturetd.ca

Créé et offert par plus de 2 200 bibliothèques publiques canadiennes, ce programme national bilingue est dirigé par la Bibliothèque publique de Toronto en partenariat avec Bibliothèque et Archives Canada. Le soutien financier est généreusement assuré par le Groupe Banque TD.



Développé par



En partenariat avec



Commanditaire en titre



Loisirs et sports

À surveiller

Programmation des loisirs – Automne

Disponible dans la première semaine d'août
Inscriptions : 1^{er} au 31 août

Il fait chaud ? Venez-vous rafraîchir !

Les jeux d'eau sont ouverts de 8 h à 20 h tous les jours!

Quelques consignes de sécurité

- Aucune surveillance n'est assurée par la Municipalité sur le site.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagné d'une personne responsable de 16 ans et plus.
- Il est interdit de courir, de bousculer, de circuler à vélo ou en patins à roues alignées sur la surface bétonnée.
- La Municipalité n'est pas tenue responsable des accidents ou des vols survenus sur le site.
- La nourriture est permise seulement dans les aires prévues à cette fin.
- Les animaux de compagnie et les bouteilles en verre sont interdits sur le site.
- Ne pas boucher le drain de fond pour faire une piscine.



Camp de jour La Rigole

Début du camp de jour : **25 juin**

Fin du camp de jour : **15 août**



Ce sont plus de **450 jeunes** qui fréquenteront le camp de jour cette année!

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Municipalité dans la section **Services - Loisirs et culture - Camp de jour La Rigole**.



tdjlarigole@st-apollinaire.com



Page Facebook @Terrain de jeux La Rigole



SAINT-APO EN FÊTE



ÉDITION ESTIVALE

Samedi, 24 août :
réservez votre agenda!



Parc Terry-Fox

-Jeux gonflables
-Challenge BBQ
-Spectacle de
musique
-Et bien plus!



Soirée des bénévoles 2024

FÉLICITATIONS!



Prix Francoeur

De gauche à droite :

Vincent Rochette

Défi Lotbinière Grizzly diète

Carole Blais

Centre d'hébergement de Saint-Apollinaire

Eva Rousseau

Cercle Madeleine de Verchères,

Filles d'Isabelle

Hommages masculin et féminin



Roger Pomerleau

Chevaliers de Colomb, conseil 9882



Mélanie Martineau

Relais pour la vie Lotbinière-Lévis
(ses collègues la représentent sur la photo)

Prix Linda Fortin

Cercle Madeleine de
Verchères, Filles d'Isabelle



Soirée des bénévoles 2024

MERCI AUX ARTISTES!

PRIX FRANCOEUR

Offerts par Alex artiste peintre

Alex est une peintre animalière originaire de la région de Lotbinière, elle s'est lancée dans la peinture de façon autodidacte en 2016. Elle a commencé à explorer diverses techniques artistiques pendant ses études en design de présentation et en design graphique. Elle a cherché son inspiration à travers une variété de sujets, que ce soit des navires, des portraits, des animaux ou des cartes du monde et elle a même fait des œuvres abstraites.

En 2018, elle s'est lancée le défi de créer une œuvre sans utiliser de pinceaux, cherchant autour d'elle des objets du quotidien à estamper. Cette expérience a profondément marqué son parcours, et elle a continué à intégrer des objets dans ses œuvres, faisant de cette approche sa signature artistique.



Pour en savoir plus sur cette artiste,
visitez son site Internet



HOMMAGE MACULIN ET FÉMININ

Offerts par Laurent Guillotin artisan

Laurent a été élevé les deux pieds dans les copeaux de bois. Il a passé de nombreuses heures à regarder son père, qui était ébéniste d'art, et son grand-père maternel, qui était menuisier dans un petit village de France. Malgré cela, il décida de faire une première carrière en horticulture et une seconde en enseignement.

C'est à l'aube de la soixantaine que le travail du bois l'appelle à son tour. Installé à Saint-Antoine-de-Tilly, dans Lotbinière au Québec, il crée principalement des objets sur son tour à bois. Il réalise ses créations en respectant la pureté des lignes qui lui rappellent la fluidité des courbes que l'on retrouve dans la nature. La simplicité est sa marque.

Toutes ses créations sont réalisées avec des matériaux soigneusement choisis des bois de provenance diverses locales ou exotiques et parfois même des pièces de bois qui ont une histoire.



Laurent Guillotin Artisan

NOUVEAUTÉ

2024 MARCHÉ PUBLIC
Goûtez Lotbinière



Nouvel emplacement !

À SAINT-APOLLINAIRE

20, rue Terry-Fox
sous L'Espace Philippe Boucher

Les jeudis, de 15 h 30 à 19 h
du 27 juin au 29 août 2024

Légumes, fruits et
autres produits locaux frais!



Nos partenaires

Desjardins



PROMUTUEL
ASSURANCE



UPA POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
Lotbinière-Nord
Lotbinière-Sud



Urbanisme

Le permis, avant les travaux!

Nous tenons à vous rappeler qu'un permis doit être émis avant de débuter des travaux de construction. **Le paiement du permis de construction est pour l'analyse de votre demande et non le permis en soit.**

Le délai de traitement pour la demande d'un permis ou d'un certificat est de **30 jours** à compter de la date où tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande sont déposés.

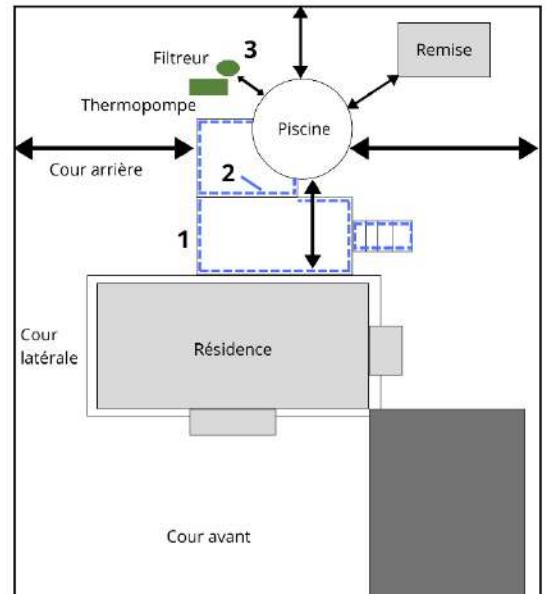
Vous pouvez également faire la demande de votre permis [en ligne](#) sur le site Internet de la Municipalité.

Piscine (un permis est requis)

Une piscine doit être à une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales et arrière de la propriété ainsi que par rapport au bâtiment principal et aux bâtiments complémentaires, le cas échéant.

Voici quelques normes pour la protection de l'accès à la piscine :

1. L'enceinte (**rampe**) doit empêcher le passage d'un objet sphérique de **10 centimètres de diamètre**, être d'une hauteur d'au moins **1.2 mètre** et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
2. La porte donnant accès à la piscine a les mêmes spécifications que l'enceinte et doit être munie d'un dispositif de sécurité passif (qui se barre tout seul) installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière **de se refermer et de se verrouiller automatiquement**.
3. Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine doit être installée à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas de l'enceinte. Les conduits doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine et de l'enceinte.



Rue



Propriétaires de piscines, ce message est pour vous!

Le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples, telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Les piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 devront se conformer aux exigences du Règlement d'ici le 30 septembre 2025.

Pour connaître les modifications à faire sur votre piscine, consultez la section *Sécurité des piscines résidentielles*, disponible en page d'accueil de notre site web.

Des visites à prévoir cet été!

La Municipalité déployera des ressources cet été pour faire une première tournée des piscines enregistrées sur son territoire afin d'évaluer les modifications à faire aux aménagements.

Service de sécurité incendie



Feux à ciel ouvert et feux d'artifice : permis ou pas?

Feux à ciel ouvert

Pour allumer un feu de camp, un feu de joie ou pour brûler des branches sur votre terrain, il est obligatoire d'obtenir un **permis de brûlage**, et ce, peu importe la saison. De plus, pendant certaines périodes de l'année où les risques de danger d'incendie sont élevés, il est possible que vous ne soyez pas en mesure d'obtenir de permis. Le niveau de risque est déterminé par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Toutefois, si vous utilisez un foyer muni d'un **pare-étincelles**, il n'est pas nécessaire de vous procurer un permis et vous pourrez quand même allumer votre feu malgré une interdiction totale de feu à ciel ouvert émise par la SOPFEU.



DANGER D'INCENDIE	
BAS	Risque d'incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le bon moment pour allumer votre feu de camp .
MODÉRÉ	Risque d'incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension (1m x 1m maximum) .
ÉLEVÉ	Risque d'incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h .
TRÈS ÉLEVÉ	Risque d'incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions au front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire .
EXTRÊME	Risque d'incendie de cimes de fortes intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, évitez de faire des feux .

Pour faire une demande de permis de brûlage :

Composez le 418 808-9410.

Feux d'artifice

À moins d'avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité, il est **interdit** d'allumer des feux d'artifice ou de lancer toute autre pièce pyrotechnique en tout temps et partout sur le territoire.

Par ailleurs, à l'exception des activités organisées et autorisées par ou sous la direction de la Municipalité, le bruit engendré par l'utilisation de feux d'artifice contrevient Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (806-2017).

Pour faire une demande:
municipalite@st-apollinaire.com

Travaux publics

Mise à jour sur les chantiers en cours

Route 273

La circulation sera rétablie dans les deux directions **le vendredi 21 juin**. Cette date pourrait être reportée si les travaux sont retardés par des précipitations de pluie pouvant nuire aux opérations.

La pose de la dernière couche de pavage, de la rue Moreau jusqu'à la rue Laurier, incluant la portion entre la route 273 et la sortie de l'autoroute 20, se fera pendant la nuit, en juillet.

Rue Industrielle

Le raccordement du nouveau réseau sanitaire à celui existant aura lieu à la fin de la semaine du 17 juin.

La chaussée sera asphaltée en juillet. Le moment exact reste à déterminer.



Pour une utilisation responsable de l'eau potable

Procurez-vous un baril de récupération d'eau de pluie

D'une capacité de 200 litres, il vous permettra de diminuer votre consommation pour l'arrosage de vos plates-bandes, votre jardin et votre pelouse.

En plus, l'eau de pluie, sans chlore et à la température ambiante, est idéale pour un jardin en santé!



Disponible sur demande directement au bureau municipal (30 \$).

Utilisez une brosse ou un balai pour nettoyer votre entrée

Vous éviterez ainsi de gaspiller en moyenne 200 litres d'eau potable.



Utilisez une toile solaire sur votre piscine

En plus d'empêcher l'évaporation de l'eau, la toile diminuera également l'évaporation des produits d'entretien : une double économie!



Respectez les consignes d'arrosage émises par les spécialistes

En effet, 85 % des problèmes relatifs aux aménagements paysagers sont causés par un arrosage abusif. Informez-vous!

Utilisez un boyau à fermeture automatique

Pour une durée d'une heure, un boyau d'arrosage sans fermeture automatique peut déverser jusqu'à 1 000 litres d'eau.



Chaque petit geste compte pour une utilisation responsable de l'eau potable!

Organismes et partenaires

REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE

JUIN 2024

BONS COUPS DES JEUNES

- Participation de nos différents points de service à un atelier sur la diversité sexuelle et de genre.
- 3 jeunes nominés à la soirée reconnaissance du bénévolat pour leur implication.
- 6 jeunes participants à notre activité régionale à arbre-en-arbre

 @RJLOTBINIERE

Vous souhaitez devenir famille d'accueil? Et pourquoi pas! Nous sommes là pour vous accompagner!

Devenir famille d'accueil est une décision importante qui aura un impact sur la vie d'un enfant et sur la vôtre. Vous décidez de vous investir auprès d'un enfant; le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches sera présent pour vous accompagner. Quelques exemples de soutien qui vous seront offerts :

- L'accès à des services spécialisés en fonction des besoins spécifiques de l'enfant (ex. : éducateur, psychologue, etc.).
- Le soutien des intervenants du CISSS de Chaudière-Appalaches lors de l'intégration de l'enfant dans votre famille, à propos des services à offrir ou pour donner des moyens concrets permettant de mieux connaître et aider l'enfant ou l'adolescent qui vous est confié;
- Des formations, selon une programmation annuelle, tels que : formation sur l'attachement, sur la communication non violente, les lois, etc.
- Une rémunération, fixée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, pour couvrir les frais de chaque enfant ou adolescent confié. Pour chaque enfant confié, la rémunération minimale est de 2 000 \$ par mois.
- Des documents pour vous aider à mieux cerner la problématique de l'enfant ou l'adolescent.
- Des services d'urgences psychosociales accessibles 24 heures sur 24.

Apprenez-en davantage sur les 7 étapes pour devenir famille d'accueil en consultant cissca.com/fa



REGROUPEMENT
DES *jeunes*
DE LOTBINIÈRE

À VENIR

- 1er juin: Paintball
- 8 juin: Cantine à la fête de la pêche de Val-Alain et Dosquet
- 26 juin: Assemblée générale annuelle
- Activité Ultime dans le cadre du Programme À la Conquête de ta MDJ! (6e année)

Activités offertes pour tous les jeunes de 12 à 17 ans de la MRC de Lotbinière

WWW.RJLOTBINIERE.COM



**Devenez famille d'accueil
et changez la vie d'un jeune**

www.cissca.com/fa

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches
Québec 

Express vers Sainte-Foy

**HORAIRE
D'ÉTÉ
2024**

Du **LUNDI 3 JUIN**
au **VENDREDI 16 AOÛT**
inclusivement

EN SEMAINE DE

Laurier-Station • Saint-Apollinaire • Sainte-Foy

DÉPARTS : Laurier-Station à **6h45, 8h30 et 11h15**

RETOURS : Sainte-Foy à **13h, 16h10 et 18h10**

Le trajet reste toujours le même.

 Express Lotbinière

POINTS DE VENTE :

PROXIM Séléna Wentholt :

130, boul. Laurier, Laurier-Station

JEAN COUTU : 144, Principale, Saint-Apollinaire

www.express-lotbiniere.com • 418 881-3884, poste 103

Club de fer de Saint-Apollinaire

La saison des fers est débutée!

Que vous veniez pour l'ambiance, pour l'esprit de compétition ou pour vous amuser entre amis, toutes les raisons sont bonnes pour vous joindre à nous!

Quand :

Tous les mardis, 19 h à 21 h 15

Le terrain de fers est situé derrière le centre multifonctionnel

(20, rue Terry-Fox).

Pour plus d'informations, contactez M. Marcel Bérubé au 418 881-3032

Club de pétanque

La saison estivale du Club de pétanque a débuté le 23 mai dernier. Donc, si vous désirez vous joindre à nous, veuillez communiquer avec :

Diane Charest au 418-956-0914

Claudette Roy au 418-881-2779

Ce sera un plaisir de vous accueillir afin de s'amuser tous ensemble.

Au plaisir de vous rencontrer!



**Coopérative
de solidarité**
de services à domicile de Lotbinière

POSTES OUVERTS

- Aide à domicile (20\$/heure)
- Assistance à la personne (22\$/heure)



Prime de soir
Prime de fin de semaine
Formations rémunérées



Horaire flexible : Vous donnez vos disponibilités ! Minimum de 12h par semaine.

Lieu de travail : Vous choisissez les municipalités où vous travaillerez !

rh@cooplotbiniere.com

418-728-4881, poste 10111

ÉCRIVEZ

APPELEZ

L'Entraide

Bonjour,

Enfin nous y sommes...l'été est arrivé. Venez nous rencontrer, nous avons des nouveautés à toutes les semaines. De plus, vous pouvez consulter notre page Facebook et notre site Web (www.traidest-apollinaire.com)

Nos bénévoles profiteront également de l'été. Prendre note que nous serons fermés du **20 juillet au 5 août inclusivement : réouverture le mardi 6 août.**

Pour l'aide alimentaire, vous pouvez laisser un message téléphonique et une responsable vous appellera dans un délai raisonnable. Laisser votre nom, numéro de téléphone, la date ainsi que l'heure de votre appel.

Bon été et bonnes vacances, profitez bien de ces moments en famille et entre amis.

À bientôt,

L'équipe de L'Entraide de St-Apollinaire



Paroisse de Sainte-Élisabeth

À la suite de l'annonce dans le dernier journal où nous vous annoncions une célébration de reconnaissance de cinq bénévoles d'exception dans le cadre du 350ième du diocèse, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons reçu du diocèse la possibilité d'ajouter une ou deux personnes par paroisse. Nous sommes donc très heureux d'avoir cette possibilité d'ajouter deux personnes aux cinq déjà présentées pour reconnaître leur importante contribution au sein de notre grande paroisse de Ste-Élisabeth.

Il s'agit de M. Normand Charest de la communauté d'Issoudun et M. Bertrand Lambert de la communauté de Ste-Agathe. Ils recevront cette reconnaissance en tant que personne-référence dans leur communauté locale respective.

Cette célébration de reconnaissance a eu lieu le samedi 1^{er} juin à 16 h à l'église de St-Flavien et était présidée par Mgr. Marc Pelchat, évêque auxiliaire du diocèse de Québec.

Félicitations et grand merci à ces autres bénévoles d'exception...

Nous profitons également de l'occasion pour remercier tous nos nombreux bénévoles de chacune de nos communautés chrétiennes locales qui assurent la vitalité de nos communautés.

De plus, dans le cadre de ce 350ième de notre diocèse, un pèlerinage sera organisé pour nos trois paroisses à la fin de l'été ou au début de l'automne...Plus d'informations à venir dans les prochaines semaines...

Au nom de l'Équipe pastorale,

Denis Lalancette, curé

Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth

Nos services

La compagnie de Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth met à votre disposition une gamme de services : Inhumation traditionnelle, enfouissement des cendres et disposition en columbarium extérieur.

Le personnel est à votre disposition pour vous faire découvrir les meilleurs terrains ou places en niche disponibles en fonction de vos besoins et de votre budget. Tout ceci vous permettant de libérer vos proches de pénibles responsabilités lors de votre décès.

Par l'intermédiaire nos partenaires de monument, nous offrons différents services pour l'entretien, la gravure et l'ajout d'un nouveau monument.

Il nous fera plaisir de vous renseigner par téléphone ou par courriel sur nos différents services.

Les délégués et l'équipe de JCSÉ vous souhaitent un bel été!

Vie Active

Bonjour cher citoyennes et citoyens de Saint-Apollinaire,

Saviez-vous que nous avons un organisme à Saint-Apollinaire pour les personnes de 50 ans et plus et qui offrent des cours d'exercice gratuit qui aident aux gens de garder la santé physique et mentale.

Notre mission c'est de motiver et encourager les ainés à continuer de bouger et de ne pas rester isolé. Faire de l'exercice en groupe aide à stimuler les muscles et en même temps d'aider à prévenir des chutes.

Les cours sont offertes tous les mercredis matin de 9:30 à 10:30 à la salle de la FADOQ au 8, rue Industrielle.

Venez-vous joindre à nous!

Vos animateurs Colette et Louise

Association Pickleball Rive Sud de Québec

Pour devenir membre, vous devez remplir un formulaire, que le responsable des plages horaires vous remettra. Il vous informera aussi de la suite des choses pour votre adhésion.



Horaires intérieur et extérieur 2023-2024

Jour		
Mardi	Jeudi	Samedi
9h45 à 11h45 (6 terrains)	8h à 10h (6 terrains) 10h à 12h (6 terrains)	9h30 à 11h30 (6 terrains)

Soir	
Lundi	Mercredi
19h45 à 21h45 (6 terrains)	19h45 à 21h45 (6 terrains)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Angèle Bernier, présidente de l'association
418 433-4199

Club des Lions



Bonjour à vous chers concitoyens!

Le club Lions de St-Apollinaire est très heureux d'accueillir trois nouveaux membres dans la mi-trentaine. Cette relève saura apporter du renouveau et permettre à notre club de continuer ses activités pour nos belles causes soit : la faim, le diabète, la vue, l'autisme, l'environnement et le cancer infantile.

Vous êtes interpellé par une de ces causes, vous avez le goût de vous impliquer dans votre communauté ou vous voulez tout simplement rencontrer des gens qui partage vos valeurs; joignez-vous à nous.! Communiquez avec nous par courriel : clublionsst-apo@hotmail.com

Notre armoire-partage située à la maison de la famille est toujours très utilisée. On y retrouve de la nourriture ainsi que des produits d'hygiène. Vous avez besoin d'un coup de pouce ou voulez donner, demandez à l'accueil ils sauront vous aider.

L'organisme opération nez rouge de Lotbinière que nous chapeautons a encore de l'argent à donner pour des organismes visant les jeunes pour les sports, les arts et la santé. Vous pouvez communiquer avec eux via lotbiniere@operationnezrouge.com

Nous vous souhaitons à tous un bel été et des belles vacances!

Nicole Rousseau
Club Lions de St-Apollinaire.

Club FADOQ Les Alouettes

fadoq

Le Club FADOQ Les Alouettes de Saint-Apollinaire vous invite à ses activités !

Jour	Activités	Responsables
Lundi, 9 h 30	Marche Départ : Salle FADOQ *Carte de membre non nécessaire	C. Lamontagne
Lundi, 13h	Pétanque Pétanque Atout	C. Lamontagne M. Bélanger
Mardi/jeudi, 13 h	Cartes	D. Lamontagne H. Charest Couture
Mercredi, 9 h 30	Vie active	C. Lamontagne
Dernier mercredi du mois, 12 h	Dîner communautaire *Carte de membre non nécessaire	C. Roy 418 881-2779
Jeudi soir, 19 h	Baseball Pôche	L. Lamontagne
3 ^e vendredi du mois, 19 h 30 À partir du 20 septembre	Soirée de danse *Prix d'entrée de 10 \$ **Aucun permis de boisson	C. Lamontagne

Présidente par intérim	M ^{me} Ginette Moreau	418 881-3013
Secrétaire	M ^{me} Marielle Bélanger (carte de membre)	581 745-9273
Trésorière	M ^{me} Danielle Rochon (carte de membre)	418 433-0823
Administratrice	M ^{me} Colette Lamontagne (location salle)	418 881-3527
Administratrice	M ^{me} Lise Lamontagne	418 433-0872
Administratrice	M ^{me} Lucie Lamontagne	418 809-0289

La reprise des activités se fera dans la 2^e semaine de septembre selon l'horaire actuel.

Une soirée de danse aura lieu le **23 août à 19 h 30** à la salle communautaire, dans le cadre de Saint-Apo en fête **ENTRÉE GRATUITE** et animée par La Clé Dansante de M Clément Gervais.

Nous tenons à vous souhaiter un très bel été avec vos familles et amis!

Le Club Fadoq a un urgent besoin de bénévoles qui désirent s'impliquer au niveau des activités afin d'en débuter de nouvelles cet automne. Si vous désirez vous joindre à notre CA dynamique, vous êtes les bienvenus ! Nous vous invitons à communiquer avec notre conseil d'administration en vue de votre possible implication dans notre club.



Chevaliers de Colomb

La période de l'été est à nos portes, c'est le temps des vacances, du camping, jardin et de la pêche, mais surtout, il ne faut pas oublier d'être prudent durant cette période estivale.

Le Conseil 9882 des Chevaliers de Colomb a tenu sa réunion de fin d'année le 25 mai dernier lors de laquelle il y a eu les élections pour les postes d'officiers.

Je tiens à remercier tous les officiers sortants pour l'année que l'on vient de terminer et remercie tous les nouveaux élus.

Ma conjointe Chantale et moi tenons à vous souhaiter un très bel été et beaucoup de soleil et de plaisir avec vos proches.

Soyez prudents lors de vos déplacements

Steeves Beaudry, grand Chevalier
9882 Saint Apollinaire
sbeaudry123@live.ca

Les Filles d'Isabelle

N'abandonne surtout pas!

Lorsque dans ta vie rien ne va plus, que des problèmes tourmentent ton esprit et que l'argent te cause des soucis... Repose-toi s'il le faut, n'abandonne surtout pas. Lorsque trop d'erreurs ont été commises, que tout ton univers menace de s'écrouler et que fatigué, tu sens la confiance t'abandonner.

Repose-toi s'il le faut, n'abandonne surtout pas. Tu sais, la vie est parfois étrange avec son lot de surprises et d'imprévu. Il ne nous est pas donné de savoir à l'avance combien d'étapes nous devrons franchir, ni combien d'obstacles nous devrons surmonter avant d'atteindre le bonheur, la paix, et la réussite.

Combien de gens ont malheureusement cessé de lutter, alors qu'il n'aurait peut-être fallu qu'un petit pas de plus pour qu'un échec se transforme en réussite. Et pourtant, un pas à la fois n'est jamais trop difficile, tu dois donc avoir le courage et la ténacité nécessaire de faire ce petit pas de plus.

Tu verras alors que cette attitude pleine de foi, appellera à elle du plus profond de soi-même, des forces et des énergies de vie que tu ne soupçonnerais même pas et qui t'aideront à réaliser ce que tu peux entendre. Mais surtout et avant tout, souviens-toi bien de ceci : Quand dans la vie des moments difficiles viendront, repose-toi s'il le faut, mais n'abandonne surtout pas.

- Le 19 juin, 13 h 30 au sous-sol de l'église St-Agapit : Visite de la régente d'état Nicole Lacasse.
- Le 18 septembre, au sous-sol de l'église St-Agapit : Souper pour débuter l'année 2024-2025

Unité – Amitié – Charité

Monique Defoy,
Régente du cercle Madeleine de Verchère 1110

Procès-verbaux

Séance ordinaire du 6 mai 2024

PIIA PATRIMOINE - 114, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-164 pour la propriété située au 114, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer la porte d'entrée à l'étage par une porte d'acier blanche à vitrage fixe et carrelage intégré en demi-porte;

ATTENDU QUE la demande est également pour refaire le plancher de bois de la galerie à l'étage alors que les colonnes, les rampes et l'escalier demeureront les mêmes;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis #2024-164 aux conditions suivantes:

QUE le vitrage de la porte existante au rez-de-chaussée soit remplacé par le même modèle que celui de la nouvelle porte à l'étage.

QUE les colonnes supportant la galerie de l'étage soient de même modèle et couleur que les colonnes de la galerie à l'étage.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 149, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-145 pour l'abattage d'un arbre en cours avant au 149, rue Principale;

ATTENDU QUE la compagnie Taïga Arboriculture a confirmé que l'arbre, un érable de Norvège, est malade;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 et du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-145 conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par un autre arbre dont la tige a un diamètre unique d'au moins 2,5 cm mesuré à 1 mètre du sol.

Adopté à l'unanimité.

PIIA AFFICHAGE - 495, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le demandeur a fait les demandes des certificats d'autorisations numéros 2024-147 et 2024-148 pour la propriété située au 495, rue Laurier;

ATTENDU QUE les demandes sont pour remplacer l'affichage de la bannière sur l'enseigne autonome et pour remplacer l'enseigne murale sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de certificat d'autorisation numéro 2024-147 et 2024-148.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE AU 80, RUE DES VIGNES

ATTENDU QUE l'augmentation de la clientèle scolaire et les développements domiciliaires constatés et à venir à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE l'arrivée d'une nouvelle population immigrante sur le territoire du Centre de services scolaires des Navigateurs (CSSDN);

ATTENDU QUE le CSSDN a adressé au ministère de l'Éducation une demande de construction d'une nouvelle école primaire afin de faire face à l'accroissement de la clientèle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser l'installation de locaux modulaires pour 6 classes (environ 144 élèves) du primaire sur le terrain du chalet des loisirs au 80, rue des Vignes, lot 6 249 160 du cadastre du Québec;

QUE ces modulaires devront être retirés lorsque la 3e école primaire sera opérationnelle. L'ouverture est prévue à l'automne 2027.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PARC RICHARD BOUCHER

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le budget et le plan triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'exercice de 2024 en séance extraordinaire le 11 décembre dernier;

ATTENDU QUE conformément à ce budget, la Municipalité a prévu de procéder à la rénovation et à l'aménagement du parc Richard

Boucher pour un montant estimatif de 300 000\$;

ATTENDU QUE la conception des plans relatifs à cet aménagement a débuté au printemps 2024;

ATTENDU QUE la rénovation du Parc Richard Boucher est un projet majeur échelonné sur plusieurs années visant notamment l'installation d'une clôture, l'aménagement de sentiers pédestres et l'aménagement d'une scène centrale permettant la tenue de spectacles en plein air;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente convenue entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et la Fondation SVP - Famille Richard Boucher, l'organisme contribuera à hauteur de 150 000\$ dans la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE pour pourvoir à cette dépense, le Conseil autorise une appropriation du Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant maximal de 100 086 \$;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement des dépenses relatives à ce projet sous réception des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-APOLLINAIRE EN BIBLIOTHÈQUE ET EN MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU QUE le Règlement 982-2024 décrétant un emprunt de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en Bibliothèque et Maison de la culture fut approuvé par la ministre le 30 avril 2024;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 982-2024, le conseil de Saint-Apollinaire est autorisé à octroyer un contrat relatif aux services professionnels et techniques, incluant la préparation des plans et devis définitifs pour le projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO), le 14 décembre 2023, un avis d'appel d'offre public relatif à une demande de services professionnels multidisciplinaires (numéro de référence : 1842795);

ATTENDU QUE conformément à l'article 936.0.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 936.0.1 ou à l'article 936.0.1.1;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité de Saint-Apollinaire a utilisé le mode d'adjudication du système de pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 2 février 2024, sept (7) soumissions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse par le comité de sélection formé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme Atelier 5 Inc., R+O Énergie et Innovation Amérik a obtenu le plus haut pointage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture soit octroyé à la firme Atelier 5 Inc., R+O Énergie et Innovation Amérik, pour la somme de 792 470.94 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE - RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2024

ATTENDU QUE l'édition 2023 de la Randonnée Lotbinière a rassemblé plus de 160 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2024, qui se tiendra le 22 mai, 12 juin, 10 juillet et 31 juillet;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2024;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire aux dates visées.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE POMPIER

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE des pompiers actuellement en service ont manifesté leur intention de quitter le Service de sécurité incendie dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection afin de combler un poste de pompier qui deviendra vacant en raison de ces départs;

ATTENDU QUE le candidat retenu devra s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De procéder à l'embauche de monsieur Olivier Gendron comme pompier et qu'il soit soumis à une période de probation d'un an.

Adopté à l'unanimité.

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES DE TONTE DES ESPACES VERTS

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre D. Aubin & fils et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement à la tonte des espaces verts a pris fin à la saison de 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure un contrat pour la tonte des espaces verts pour les saisons 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO), le 19 mars 2024, un avis d'appel d'offre public relatif à la tonte des espaces verts;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 12 avril 2024, deux (2) soumissions conformes avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les entreprises D. Aubin & fils Inc.	173 957,18 \$
Pelousepro Machinerie (Philippe Leblanc)	174 290,60 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le contrat de tonte des espaces verts soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises D. Aubin & fils Inc., pour la somme de 173 957,18 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire se place au premier rang des villes québécoises d'au moins 5 000 habitants avec la plus forte croissance démographique depuis 2016 selon le recensement de 2021 de Statistiques Canada;

ATTENDU QUE les besoins en planification et en organisation dans le secteur des travaux publics ont augmenté de façon considérable en raison de cette forte croissance démographique;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal en place depuis mai 2006 prendra sa retraite dans les prochains mois;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée du 15 mars au 12 avril 2024;

ATTENDU QUE des entrevues et des tests psychométriques ont été réalisés et que la candidature de M. Alex Lehoux-Arel est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE M. Lehoux-Arel soit et est nommé à titre de directeur du Service des travaux publics, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et M. Lehoux-Arel;

QUE l'entrée en fonction de M. Lehoux-Arel soit le 13 mai 2024;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette nomination.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE NUIT SUR LE CHANTIER DE LA ROUTE 273

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et son entrepreneur procède actuellement aux travaux de réfection de la route 273, en plus d'y aménager une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'exécution de travaux de pavage pendant la nuit facilite le travail de l'entrepreneur et permet ainsi à ce dernier d'être efficace;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

DE permettre à l'entrepreneur mandaté par le MTMD de procéder aux travaux de pavage entre 21 h et 7 h, du lundi au vendredi;

D'accorder cette autorisation à compter de l'adoption de cette résolution, et ce, jusqu'à la fin du chantier prévu pour juillet.

Adopté à l'unanimité.

DISPOSITION DE BIENS - VENTE D'ARTICLES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir d'articles divers qui ne servent plus et encombrent inutilement le garage municipal et le terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en vente :

- **Lot 1** : Véhicule tout-terrain Kawasaki
- **Lot 2** : Ford Ranger 2010
- **Lot 3** : Coffre de rangement en aluminium pour camionnette
- **Lot 4** : Souffleuse à neige
- **Lot 5** : Glisseuse de PVC

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De vendre les articles mentionnés ci-dessus au plus offrant, soit :

Plus offrant	Montant	Statut de l'offre
Lot 1 : Alain Trudel	3 500 \$	Acceptée
Lot 2 : Jean-François Lapalme	1 500 \$	Acceptée
Lot 3 : Claude Shoiry	608 \$	Acceptée

Lot 4 : 9269-2177 Québec Inc.	201 \$	Acceptée
Lot 5 : Charles Gagnon- Pelletier	87.95 \$	Acceptée

Tous les articles sont vendus sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RELAIS POUR LA VIE DE LOTBINIÈRE, ÉQUIPE "LES AURORES BORÉALES" ET "LES MAIRES DE LOTBINIÈRE"

ATTENDU QUE le Relais pour la vie de Lotbinière-Lévis se déroulera le samedi 8 juin 2024, sur le terrain du parc Terry-Fox;

ATTENDU QUE cet évènement rassemble des femmes et des hommes qui souhaitent agir contre le cancer en marchant à tour de rôle tout au long d'une piste ou d'un chemin pour symboliser la persévérance et envoyer un message d'espérance;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux demandes de contribution financières de la part de deux équipes, soit "Les maires de Lotbinière" et "Les aurores boréales";

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à chacune des équipes mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FABRIQUE DE SAINTE-ÉLISABETH-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE malgré plusieurs demandes de dons, la Fabrique Sainte-Élisabeth-De-Lotbinière présente un manque à gagner pour pouvoir payer divers frais annuels;

ATTENDU QUE la Fabrique distribue chaque année la campagne de

contribution volontaire annuelle par la poste;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Fabrique pour une contribution financière qui paiera les frais de poste reliés à cette campagne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder une contribution financière de 753,98 \$, qui correspond aux frais de poste de la campagne de contribution volontaire annuelle 2024.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CHSLD DE SAINT-APOLLINAIRE

ATTENDU QUE le comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire est composé de résidents, de membres de famille, de bénévoles et de membres du personnel de l'établissement;

ATTENDU QUE le comité souhaite embellir les aménagements extérieurs de la cour du CHSLD en achetant des fleurs et des végétaux;

ATTENDU QUE le comité a déposé une demande de commandite auprès du conseil municipal pour un montant de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder un montant de 500 \$ au comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE CARTES POUR LE SOUPER MÉCHOUÏ DES CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Apollinaire ont convié les membres du conseil municipal à leur traditionnel souper méchoui qui avait lieu le samedi 27 avril à la salle communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite continuer de soutenir la

mission communautaire de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De faire l'achat de 3 cartes pour participer à ce souper reconnaissance au coût de 30 \$ chacune, pour un total de 90 \$.

Adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION À LA CLASSIQUE DES ÉTOILES FRIMAS 2024 DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

ATTENDU QUE la Classique des Étoiles Frimas, aux profits de la Fondation Philippe Boucher, se tiendra le samedi 1er juin 2024;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher qui vient en aide aux enfants malades, handicapés et défavorisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De participer à cette activité pour un coût total de 980 \$ afin de soutenir généreusement ces enfants de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 980-2024 DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE DU CIRCUIT DE MOTOCROSS MX ST-APO POUR LA SAISON 2024

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 383 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, autorise un locataire à poursuivre l'exploitation de la piste de motocross du sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer les heures d'ouverture de ce circuit de motocross MX ST-APO;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite une cohabitation harmonieuse des activités

résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024, par Denis Desaulniers, conseiller no 5, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Règlement portant le no 980-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 985-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE SUR UNE SECTION DE LA BRANCHE NO 20 DE LA RIVIÈRE DES MOULANGES

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu la loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1.);

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la MRC de Lotbinière pour l'exécution de travaux d'entretien sur une section de la branche no 20 dans le but de prolonger la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a tenu une assemblée des intéressés le 30 mai 2023 relativement à ces travaux d'entretien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du code municipal du Québec, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par Alexandre D'Amour conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie

de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Règlement portant le no 985-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 986-2024 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

ATTENDU QUE la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation en date du 10 juin 2022;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation vise à octroyer de nouveaux pouvoirs aux municipalités du Québec dont celui de se prévaloir d'un droit de préemption sur un immeuble;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE chacun des propriétaires des immeubles préalablement identifiés par la Municipalité sera avisé de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption par la notification d'un avis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Règlement portant le no 986-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION D'UN PROJET PILOTE DE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite actualiser son mode de gestion afin d'accorder davantage de souplesse dans l'organisation du travail, dans les modalités qui aident à concilier le travail, la vie familiale et personnelle de certaines catégories d'employés;

ATTENDU QUE la technologie disponible en matière de télécommunications permet maintenant de travailler à distance, dans la mesure du possible;

ATTENDU QUE la Municipalité fait face à des enjeux d'attraction et de rétention de main d'œuvre et qu'elle doit ajuster ses pratiques à ce qui est offert sur le marché actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'adopter le projet pilote de la Politique de télétravail des employés municipaux tel que présentée aux membres du conseil municipal;

DE rendre disponible une copie de ladite Politique sur le site web de la

Municipalité, dans la section Politiques.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE madame Annie Fournier a été nommée à la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement, conformément à la résolution 19454-03-2024;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-réceptionniste était vacant depuis le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée du 15 mars au 12 avril 2024;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Annie Caron est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE Mme Annie Caron soit embauchée à titre de secrétaire-réceptionniste et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 mai 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

ACCORD DE CONCILIATION - EXPROPRIATION 152, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée le 21 juin 2022, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Lotbinière sous le numéro 27 398 916;

ATTENDU QU'une indemnité provisionnelle a été déposée au greffe de la Cour Supérieure au montant de 5 230 \$ le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'à la suite d'un processus de conciliation, tenu à

Québec le 23 avril 2024, les parties ont conclu l'accord suivant:

- Acquisition par la Municipalité du lot 6541 514 (ancienne partie du lot 3 384 914) du cadastre du Québec d'une superficie de 42 mètres carrés;
- Indemnité définitive fixée au montant de 30 000\$ incluant tous les dommages, capital, intérêts et frais, dont les frais d'expertise;
- Indemnité provisionnelle déposée au greffe de la Cour Supérieure le 25 octobre 2022 au montant de 5 230\$;
- Dans le cas d'une expropriation impliquant une municipalité, cet accord est conditionnel à l'approbation par résolution du conseil municipal dans les 90 jours qui suivent l'accord de conciliation;
- Le solde à verser est de 24 770\$
- Les parties se déclarent satisfaites du déroulement du processus de conciliation auquel elles ont participé activement et de l'entente qu'elles ont conclue de façon libre et volontaire;
- Conformément à l'article 124 de la Loi sur la justice administrative, l'accord signé et constaté par écrit lie les parties;
- Conformément à l'article 124 de la Loi sur la justice administrative, cet accord intervenu à la suite d'un processus de conciliation présidé des juges administratifs du Tribunal, et signé par ces derniers, met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accepter l'accord de conciliation intervenue entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et M. Gilles Daigle, au Tribunal administratif du Québec, le 24 avril 2024 et de procéder au paiement définitif de 24 770\$.

Adopté à l'unanimité.

Séance ordinaire du 3 juin 2024**DÉROGATION MINEURE 750, RANG MARIGOT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-091 pour la construction d'un garage et d'un abri d'auto pour la propriété située au 750, rang Marigot ;

ATTENDU QUE la demande consiste plus spécifiquement à démolir et remplacer un garage existant de 34.65 mètres carrés situé en cour avant depuis 1978 et dont il est impossible de confirmer les droits acquis;

ATTENDU QUE le nouveau garage et l'abri d'auto seront également en cour avant;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2024-012 afin que soit autorisé la construction du garage détaché en cour avant à 7.9 m de la ligne avant;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure est publié le 17 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure pour la construction du nouveau garage en cour avant, mais recommande de refuser la construction d'un garage de plus grandes dimensions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la construction du garage et de l'abri d'auto annexé en cour avant. Le propriétaire ayant démontré que la construction ne causera pas préjudice au voisinage et respecte les critères de la grille d'évaluation.

Adopté à la majorité.

PIIA AFFICHAGE - 356, RUE LAURIER

TTENDU QUE la Municipalité a reçu demande de certificat d'autorisation numéro 2024-273 pour la propriété située au 356, rue Laurier;

ATTENDU QUE cette demande est pour l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal ainsi que d'une enseigne autonome en cour avant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-273 soit autorisée pour l'enseigne murale. Un nouveau certificat d'autorisation pour l'enseigne autonome pourra être délivré seulement lorsque le propriétaire aura conclu l'achat de la parcelle de terrain avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 117, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-178 pour la propriété située au 117, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer une partie du revêtement extérieur, toutes les portes et les fenêtres et à modifier les galeries en façade;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil, M. François Varin a été consulté pour cette demande;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif

au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés conditionnellement au respect des recommandations de M. François Varin.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 907, ROUTE DES CRÈTES

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré le permis numéro 2023-302 pour la propriété située au 907, route des Crêtes;

ATTENDU QUE le demandeur désire ajouter au permis les travaux suivants:

- remplacement du revêtement de la toiture pour de la tôle de style Vickwest, super vic de couleur noir;
- remplacement du revêtement extérieur de la maison pour du fibrociment avec des planches cornières et des moulures pour les ouvertures;
- réfection de la galerie avant sur la largeur de la façade de la maison avec ajout d'un toit.

ATTENDU QUE l'architecte-conseil, M. François Varin a été consulté pour cette demande;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les nouveaux travaux ajoutés au permis 2023-302 soient acceptés, conditionnellement au respect des

recommandations de M. François Varin.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 230, RANG DES MOULANGES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-297 pour la propriété située au 230, rang des Moulanges;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer la porte patio par une nouvelle ayant les mêmes dimensions sur le mur latéral gauche;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéros 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme présentés dans la demande de permis numéro 2024-297.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 722, RANG BOIS-FRANC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-310 pour la propriété située au 722, rang Bois-Franc;

ATTENDU QUE le demandeur désire remplacer une partie du recouvrement de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte de même couleur qu'actuellement considérant qu'il ne remplace pas le recouvrement de la cuisine d'été et de la véranda annexées à la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéros 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-310.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 828, RANG DU BOIS-DE-L'AIL

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré le permis numéro 2023-298 pour l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie de la résidence située au 828, rang du Bois-de-l'ail;

ATTENDU QUE cette résidence a une valeur patrimoniale supérieure selon l'inventaire patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'ajout de cette toiture a été autorisé conditionnellement à l'utilisation de la tôle à baguettes ou à joints pincés comme revêtement, tel que mentionné dans la résolution numéro 19141-05-2023 adoptée le 1er mai 2023;

ATTENDU QU'aucun entrepreneur spécialisé n'était disponible à l'été 2023, le propriétaire a donc choisi d'utiliser du bardage d'asphalte comme revêtement de la nouvelle toiture de la galerie;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture de la maison était déjà en bardage d'asphalte lors des travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de maintenir la décision de la résolution numéro 19141-05-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser l'utilisation du bardage d'asphalte sur la toiture de la galerie de la résidence située au 828, rang Bois-de-l'ail.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19141-05-2023 et sera annexée au permis numéro 2023-298.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ROUTE 273 - 26, RUE DES TURQUOISES

ATTENDU QU'une dérogation mineure pour autoriser trois thermopompes en cours de construction a été accordée par la résolution numéro 19437-03-2024 conditionnellement à ce que l'écran visuel soit attenant au bâtiment principal et construit avec les revêtements extérieurs pour la propriété située au 26, rue des Turquoises;

ATTENDU QUE le propriétaire demande si un écran végétal peut remplacer l'écran visuel construit avec les revêtements extérieurs considérant que les thermopompes sont situées plus hautes que les fenêtres et que l'écran visuel bâti serait plus haut que les fenêtres;

ATTENDU DES plans visuels montrant le projet avec un écran végétal et un écran bâti ont été déposés;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de permis numéro 2024-319 afin de construire une remise sur ladite propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéros 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de remplacer le bâti demandé dans la résolution numéro 19437-03-2024 par un écran végétal à feuillage persistant d'une hauteur ne dépassant pas celle des climatiseurs et d'autoriser la construction de la remise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accepter que le bâti demandé dans la résolution numéro 19437-03-2024 soit remplacé par un écran végétal à feuillage persistant d'une hauteur ne dépassant pas celle des climatiseurs conditionnellement à ce que cette hauteur maximale soit maintenue en tout temps, de façon à cacher les climatiseurs situés sur la façade principale.

D'accepter la construction de la remise tel que présentée dans la

demande de permis numéro 2024-319.

Adopté à l'unanimité.

PIA CONTENEUR - 740, RANG SAINT-LAZARE

ATTENDU QUE la Municipalité a émis le permis numéro 2023-642 autorisant l'installation d'un conteneur maritime à des fins d'entreposage en zone agricole;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 19329-12-2023, le conteneur doit être installé parallèlement à la ligne latérale, qu'il soit peint de la même couleur que le bâtiment principal existant et qu'un écran végétal soit ajouté afin de rendre moins visible le conteneur depuis la route;

ATTENDU QUE lors de l'installation, les conditions du terrain ont fait en sorte que le demandeur a plutôt installé le conteneur transversalement;

ATTENDU QUE le demandeur a comme projet de planter deux rangées d'arbres le long de la route du Bois-de-l'Ail;

ATTENDU QU'une fois peint, le conteneur ne sera pas très visible de la route;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le nouvel emplacement proposé par les propriétaires soit autorisé, considérant la plantation de deux rangées d'arbres.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION ET RECOMMANDATION FAVORABLE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION MODIFIÉE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE AU DOSSIER 442295

ATTENDU QU'au mois de juillet 2023, la Municipalité a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'un terrain de 4,2 hectares sur la rue Laurier pour l'agrandissement et la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est en traitement sous le numéro de dossier 442295;

ATTENDU QUE dans son comté-rendu de la demande et l'orientation préliminaire transmis le 23 février 2024, la CPTAQ considère qu'en fonction des éléments qui lui ont été soumis, la demande devrait être rejetée compte tenu que la Municipalité ne lui aurait pas démontré qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles aux fins de la demande;

ATTENDU QUE la CPTAQ indique également que la Municipalité n'a pas démontré en quoi le lot 3 584 440, sur lequel elle a autorisé le 10 mars 2011, au dossier 366708, une utilisation autre que l'agriculture pour agrandir le site de traitement des eaux usées sur une superficie de 2,45 hectares, ne peut pas être qualifié d'espace approprié disponible aux fins de la demande;

ATTENDU QU'après avoir analysé le contenu de l'orientation préliminaire et avoir consulté les divers intervenants au dossier, dont plus particulièrement ses ingénieurs-conseils, la Municipalité a révisé sa demande et propose maintenant un système nécessitant une petite superficie, soit ±2,32 hectares à même le lot 3 584 435, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette partie du lot 3 584 435 se situe dans une zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU Qu'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où

l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE les espaces situés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas appropriés pour la réalisation de la présente demande puisque selon les ingénieurs de la firme Stantec, la construction d'un nouvel étang sur ces espaces plus éloignés nécessiterait la construction d'une nouvelle station de traitement municipale indépendante et donc la mise en place d'un projet entièrement différent, beaucoup plus coûteux et complexe en termes de conception et de délai de construction;

ATTENDU QUE l'article 14.3 du Règlement de zonage numéro 590-2007 prohibe la construction d'un étang aéré tel que celui visé par la demande dans un périmètre de 300 mètres des bâtiments résidentiels;

ATTENDU QUE les espaces situés à l'extérieur de la zone agricole qui se trouvent à proximité des installations de traitement des eaux usées, sur les lots 4 061 626, 3 584 434 ou 3 584 436 ne sont pas appropriés, puisqu'ils se situent dans le périmètre de protection de 300 mètres de la résidence située sur le lot 3 584 662 du cadastre du Québec sur lequel il n'est pas possible de construire un étang aéré;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un étang en amont des installations existantes, sur un des lots 4 061 626, 3 584 434 ou 3 584 436, n'est pas recommandable d'un point de vue technique compte tenu qu'il nécessite l'installation d'une station de pompage et le détournement d'une partie des eaux usées qui se dirigent depuis plus de 40 ans vers la station d'épuration existante;

ATTENDU QUE le lot 3 584 440, qui se situe aussi en zone agricole, n'est pas un espace approprié pour la présente demande puisque la réalisation du projet à cet endroit nécessiterait le détournement d'un cours d'eau sur 250 mètres et la réalisation de travaux de remblai qui sont susceptibles de créer des

problèmes d'eaux stagnantes et d'odeurs;

ATTENDU QUE les représentants du MELCCFP ont indiqué aux consultants en ingénierie de la Municipalité qu'ils favorisaient l'implantation du nouvel étang sur le lot 3 584 435 plutôt que sur le lot 3 584 440 compte tenu que le projet aurait un impact plus bénéfique sur le milieu hydrique et sur l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à renoncer à son droit d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la superficie de 2,45 hectares autorisée au dossier 366708 puisque ce site n'est pas le plus approprié pour son projet et que selon l'avis de ses ingénieurs, l'aménagement d'un nouvel étang sur le lot 3 584 435 lui permettra d'avoir la capacité nécessaire pour répondre à ses besoins pour une période de 30 ans;

ATTENDU QUE le lot 3 584 435 n'a pas été mis en valeur pour des fins agricoles depuis de nombreuses années et ne s'inscrit pas dans une portion du territoire où les terres sont mises en valeur pour des fins agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé la Municipalité à agrandir des usages publics identiques à la présente demande à trois reprises et a reconnu que l'ajout d'étangs minimise les impacts négatifs sur l'homogénéité de la communauté agricole et n'a pas d'incidence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la présente demande modifiée suit les recommandations de l'UPA reproduites à l'orientation préliminaire;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'étang sur le lot 3 584 435 est le projet qui permet à la Municipalité de répondre à ses besoins dans les plus courts délais et à moindre coûts;

ATTENDU QU'il est urgent que la Municipalité augmente la capacité de ses installations de traitement des eaux usées pour être en mesure de

respecter les délais du Ministère de l'éducation pour la construction d'une école primaire et une école secondaire, de respecter ses engagements auprès du MELCCFP et de répondre aux besoins de sa population en matière de services de garde, de commerces, d'industries, d'habitation et d'autres services publics;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

DE confirmer l'acceptation de la modification de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'utilisation d'un terrain d'une superficie approximative de 2.32 hectares à même une partie du lot 3 584 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour l'agrandissement et la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4ième étang aéré et ses équipements déposés au dossier 442295 par le Service de l'urbanisme;

DE recommander à la CPTAQ d'accepter la présente demande d'autorisation modifiée déposée au dossier 442295;

D'autoriser le Service de l'urbanisme à déposer à la CPTAQ une demande de modification de la décision émise au dossier 366708 pour retirer l'autorisation pour agrandir le site de traitement des eaux usées sur une superficie de 2,45 hectares sur le lot 3 584 440;

La présente résolution abroge la résolution numéro 19204-07-2023 adoptée le 3 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES ET D'UNE TECHNICIENNE EN

ÉDUCATION SPÉCIALISÉE DU CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées conformément à ce qui a été planifié pour pourvoir les postes d'animateurs et d'animatrices du camp de jour La Rigole pour la saison estivale 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité engage, selon les modalités prévues aux contrats, 53 animateurs et animatrices pour le camp de jour 2024. La liste peut être consultée au centre multifonctionnel;

QUE la Municipalité engage une technicienne en éducation spécialisée selon les modalités prévues au contrat;

QU'il est possible que des animateurs ou animatrices supplémentaires soient engagés, selon le nombre d'inscriptions reçues, afin de respecter les ratios animateur/enfant;

D'autoriser Dany Lamontagne, directeur du Service des loisirs et du sports, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière pour le Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2023.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINT-APOLLINAIRE ET SAINT-AGAPIT SUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit et de Saint-Apollinaire ont créé la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles, en vertu d'une entente signée le 3 février 2016;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le conseil d'administration de la Régie est composé de deux (2) délégués de chacun des conseils municipaux des municipalités faisant parties de l'entente;

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller numéro 2, et M. Daniel Laflamme, conseiller numéro 1, sont les délégués du conseil municipal de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller numéro 2, a signifié son intention de démissionner de ses fonctions au sein du conseil d'administration de la Régie en date du 13 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE M. Alexandre D'Amour, conseiller numéro 6, soit et est nommé comme délégué du conseil municipal de Saint-Apollinaire au sein du conseil d'administration de la Régie.

Adopté à l'unanimité.

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux de pavage pour la saison de 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense

égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO), le 19 avril 2024, un avis d'appel d'offre public relatif aux travaux de pavage à être réalisés pour 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 17 mai 2024, quatre (4) soumissions conformes avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	500 310,84 \$
Groupe Colas Québec Inc.	522 822,37 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	617 421,16 \$
Pavco Inc.	733 455,43 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le contrat de réalisation des travaux de pavage pour 2024 soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Lévisiennes Inc., pour la somme de 500 310,84 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

PAVL 2021-2024 - REDDITION DE COMPTES 2023

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intervenue entre la municipalité de Saint-Apollinaire et la ministre des Transports et de la

Mobilité durable, cette dernière accorde à la Municipalité, pour 2023, une aide financière de 163 538 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL);

ATTENDU QUE cette aide financière est accordée dans le but d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et l'entretien préventif et palliatif du réseau local dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les deux tiers de l'aide financière doivent être consacrée aux travaux d'entretien estivaux;

ATTENDU QUE pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, la Municipalité a réalisé pour 205 996 \$ en entretien d'été palliatif et préventif sur les routes locales 1 et 2, couvrant la totalité de l'aide financière reçue et complémentairement, pour 442 030,91 \$ de travaux hivernaux, incluant les taxes non remboursables;

ATTENDU QU'une reddition de comptes doit être réalisée au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire informe et procède à la reddition de comptes exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, relativement à l'utilisation des sommes reçues en vertu du PAVL 2021-2024 pour l'exercice de 2023 visant l'entretien du réseau local relevant de sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2024 À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIÈRE - BUDGET RÉVISÉ

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière

(OMH) son budget approuvé le 28 novembre 2023 pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, la SHQ a transmis à l'OMH son budget révisé et approuvé pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10% du déficit à répartir;

ATTENDU QUE le budget révisé porte le déficit de l'OMH à 201 012 \$ comparativement au 135 370 \$ préalablement approuvé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière prévoyant, pour 2024, des revenus de 500 362 \$, des dépenses de 701 374 \$ \$ et un déficit annuel de 201 012 \$;

D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH représentant 10% du déficit à répartir, soit un montant de 20 102 \$ pour l'année 2024;

QUE cette résolution abroge la résolution 19392-01-2024, adoptée le 15 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2024 - AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - TAXES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) l'évaluateur œuvrant pour la Municipalité procède à une modification du rôle d'évaluation pour refléter notamment l'augmentation ou la diminution de valeur d'une unité d'évaluation à la suite de travaux de construction, des rénovations ou toute autre action ayant une influence sur la valeur de l'unité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a procédé à une mise à jour de son rôle d'évaluation à la suite de l'émission des certificats

d'évaluation par l'évaluateur de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 583-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés via l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE la facturation complémentaire générée à la suite de la mise à jour dudit rôle d'évaluation dégage des revenus supplémentaires de 61 800 \$ pour l'exercice de 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les crédits excédentaires soient affectés au budget de fonctionnement de l'exercice de 2024 spécifiquement aux fonctions liées aux transports et à l'hygiène du milieu pour défrayer les dépenses additionnelles en services d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2024 - AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE le Règlement 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche numéro 20 de la rivière des Moulanges est entré en vigueur le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 985-2024, tous les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables intéressés au prorata de leur longueur contributive et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « entretien cours d'eau » conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu du règlement 583-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés via l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE la facturation complémentaire générée à la suite de l'adoption du Règlement 985-2024 dégage des revenus supplémentaires de 6 516 \$ pour l'exercice de 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les crédits excédentaires soient affectés au budget de fonctionnement de l'exercice de 2024 spécifiquement aux fonctions liées à l'hygiène du milieu pour défrayer les dépenses additionnelles en services d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 585 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 JUIN 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 585 300 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024, répartis comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
599-2008	125 300 \$
946-2022	1 460 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 946-2022, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	139 000 \$	
2026	146 000 \$	
2027	153 100 \$	
2028	160 800 \$	
2029	168 700 \$	(à payer en 2029)
2030	817 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 946-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente

devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

ADJUDICATION DE CONTRAT- EMPRUNT PAR ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 585 300 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 juin 2024, au montant de 1 585 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

139 000 \$	4,70000 %	2025
146 000 \$	4,70000 %	2026
153 100 \$	4,70000 %	2027
160 800 \$	4,70000 %	2028
986 400 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 000 \$	4,80000 %	2025
146 000 \$	4,65000 %	2026
153 100 \$	4,50000 %	2027
160 800 \$	4,45000 %	2028
986 400 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,67900

Coût réel : 4,79785 %

3- CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE

139 000 \$	4,80000 %	2025
146 000 \$	4,65000 %	2026
153 100 \$	4,50000 %	2027
160 800 \$	4,45000 %	2028
986 400 \$	4,40000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2024 au montant de 1 585 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 599-2008 et 946-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le Conseil autorise M. Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'émission des billets auprès du ministère des Finances et de la Banque royale du Canada.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QU'à la municipalité de Saint-Apollinaire, des travaux ont présentement cours relativement à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle aux abords de la route 273;

ATTENDU QU'en conformité avec la résolution 19395-01-2024, le conseil autorisait la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un montant total de 781 502 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 mai 2024, la ministre accorde à la Municipalité de Saint-Apollinaire, en vertu du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, une aide financière maximale de 781 502 \$ pour l'aménagement d'un corridor cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Conseil autorise Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire et Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement aux sommes accordées en vertu du programme TAPU.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE TRAJECTOIRE-EMPLOI

ATTENDU QUE l'organisme Trajectoire-emploi occupe la suite numéro 4 à la Place Francoeur depuis le 1er octobre 2023;

ATTENDU QUE le bail vient à échéance le 30 juin prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De renouveler le bail de Trajectoire-emploi pour le local numéro 4 à la Place Francoeur, jusqu'au 31 décembre 2024;

D'autoriser la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, et le maire, Jonathan Moreau, à signer le nouveau bail.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE

ATTENDU QUE la démission de Mme Isabelle Larose a été effective à compter du 8 décembre 2023;

ATTENDU QU'un poste de technicien comptable a été créé en vertu d'une lettre d'entente signée entre la Municipalité et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à trois reprises depuis la démission de Mme Larose;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de M. Jean-Luc Pelletier est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE M. Jean-Luc Pelletier soit embauchée à titre de technicien comptable et que sa date d'entrée en fonction soit le 27 août 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA PLANIFICATION DES BESOINS

D'ESPACES 2023-2028 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES NAVIGATEURS

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires des Navigateurs (CSSDN) a soumis à la Municipalité de Saint-Apollinaire son projet de planifications des besoins d'espaces 2023-2028;

ATTENDU QU'en vertu de ce projet de planifications des besoins d'espaces, la municipalité de Saint-Apollinaire est incluse dans un territoire touché par un besoin d'ajout d'espace;

ATTENDU QUE la résolution CA-23-24-27 du conseil d'administration du CSSDN demande au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, la construction d'une nouvelle école primaire afin de faire face à l'accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, plus particulièrement dans la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la résolution CA-23-24-29 du conseil d'administration du CSSDN demande au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, la construction d'une nouvelle école secondaire afin de faire face à l'accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, plus particulièrement dans la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le CSSDN demande au conseil municipal de lui soumettre un avis sur le projet de planifications des besoins d'espaces 2023-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil municipal informe le CSSDN qu'il est d'avis que le document déposé répond adéquatement à ses besoins présents et futurs;

QUE le conseil municipal n'a aucun autre commentaire à formuler à ce stade-ci du processus.

Adopté à l'unanimité.

Municipalité de St-Apollinaire

(11, rue Industrielle)

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
221	Annie Caron, secrétaire-réceptionniste
224	Annie Fournier, inspecteur en bâtiment et environnement
225	Julie Paré, secrétaire administrative – taxation
227	Jonathan Moreau, maire
229	Cathy Bergeron, directrice générale adjointe
230	Alex Lehoux-Arel, directeur du service des travaux publics
233	Christine Castonguay, secrétaire de direction
232	Alex Brouillard, directeur des finances
235	Nathalie Breton, inspecteur en bâtiment et environnement
240	Secrétaire administrative – comptabilité
241	Stéphanie Gaudreau, directrice générale



(20, rue Terry-Fox)

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
231	Dany Lamontagne, directeur du service des Loisirs
239	Jean-Michel Blouin, adjoint aux loisirs
237	Location de salles et inscription pour cours



Matières résiduelles (ordures, recyclage, compost)

Tél. : 418 881-3996, poste 222
regie@st-apollinaire.com

L'horaire des collectes est disponible sur le site web de la Municipalité, dans la section *Services*, sous l'onglet *Matières résiduelles*.



Heures d'ouverture régulières :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

Jeudi : de 8 h 30 à 20 h

Horaire estival (jusqu'au 25 août inclusivement):

Lundi au mercredi : 8 h 30 à 16 h 30

Jeudi : 8 h 30 à 20 h

Vendredi : 8 h 30 à 15 h

Pour prendre rendez-vous : www.saaq.gouv.qc.ca

Bibliothèque Au jardin des livres

Tél. : 418 881-3996, poste 250

Heures d'ouverture

Dimanche	9 h à 12 h
Lundi	Fermée
Mardi	13 h 30 à 20 h 30
Mercredi	9 h à 11 h 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi	15 h 30 à 20 h 30
Vendredi	Fermée
Samedi	9 h à 12 h



Travaux publics

Tél. : 418 881-3996, poste 223

Urgences : 418 808-9406 (en tout temps)

Service incendie

Pour permis de brûlage ou informations (non-urgentes)

Tél. : 418 881-3996, poste 238

Cellulaire : 418 808-9410

Directeur du Service : Martin Miller





CENTRE
DEKHOCKEY
LOTBINIÈRE

400\$^{+TX}

PAR ÉQUIPE
3 PARTIES ASSURÉES

3 IÈME ÉDITION

TOURNOI DES ENTREPRISES

SAMEDI 17 AOÛT 2024

CATÉGORIES

HOMMES
MIXTE RÉCRÉATIF
MIXTE COMPÉTITIF

BOOSTER LE
MORAL DE
VOTRE ÉQUIPE!

INFORMATIONS ET
INSCRIPTIONS

418-433-1515

NICOLAS@DEKLOTBINIERE.CA